

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE BOLTON OUEST

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE  
SECRETAIRE-TRESORIÈRE DE LA SUSDITE  
MUNICIPALITÉ, QUE:

The following by-law was recently adopted by the municipal council at the regular meeting held April 6, 2010 and can be consulted at the municipal office during regular office hours or on our website at municipalitedeboltonouest.com:

The by-law #329-2010 on the mandatory emptying of septic systems in the municipality of West Bolton comes into effect according to the law.

\*\*\*\*\*

Le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal à la réunion régulière du 6 avril 2010 et peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou sur notre site web, municipalitedeboltonouest.com :

Le règlement #329-2010 concernant la vidange obligatoire des fosses septiques dans la municipalité de Bolton-Ouest entrera en vigueur selon la loi.

**DONNÉ À BOLTON-OUEST CE 14 jour du mois d'avril 2010**

\_\_\_\_\_  
**Directrice Générale**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Carrol Kralik, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 9h & 15h30 de l'après-midi le 14 avril 2010

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat, ce 14 avril 2010

Signé.....  
Titre